

**UNE DISCUSSION PUBLIQUE
SUR
LA PLACE DE LA RELIGION DANS L'ESPACE PUBLIC QUÉBÉCOIS
– PRÉSENTATION –**

I– L'ENGAGEMENT DE LA COMMISSION DANS LE DOSSIER

À l'instar de ce que nous pouvons observer dans de nombreuses sociétés, l'histoire de la société québécoise est marquée par les questions que posent la cohabitation des religions et la place de la religion dans l'espace public. Ces questions ont pu, selon les époques et les lieux, revêtir une prééminence plus ou moins grande; elles n'ont cessé cependant de ressurgir, alimentées de façon nouvelle par la facilitation des communications et des déplacements humains, même dans les sociétés qui ont fait le choix de définir cet espace par sa laïcité.

Au sein de cette société, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a pour mandat d'assurer, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des principes contenus dans la *Charte des droits et libertés de la personne*. En vertu de ce mandat elle est préoccupée – et interpellée – depuis de nombreuses années, tant par les libertés fondamentales de religion et de conscience, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association (article 3) et le droit à l'égalité (article 10), que par l'exercice de ces droits et libertés « *dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec* » (article 9.1 de la Charte).

De façon directe, la Commission a, dès 1995, publié un document intitulé « *Le pluralisme religieux au Québec, un défi d'éthique sociale* », dans lequel elle conviait la société québécoise à mener « *une réflexion sur la place qu'elle désire ménager au religieux dans l'espace public commun* ». Elle a, par la suite, rendu un certain nombre de décisions sur des dossiers particuliers et émit plusieurs avis sur des facettes particulières de cette problématique ¹.

En juin 2005, elle publiait cette fois une étude intitulée « *Réflexion sur la portée et les limites de l'obligation d'accommodement raisonnable en matière religieuse* ». Cette étude s'inscrivait dans la poursuite du débat soulevé dix ans plus tôt.

Entre ces deux dates, plusieurs événements avaient soulevé des controverses portant sur la place de la religion en général et sur la notion d'accommodement raisonnable, en particulier. En vrac, et sans vouloir être exhaustif, rappelons certaines d'entre elles : port du kirpan dans une école secondaire, port du hidjab dans un collège privé, déploiement de l'érouv dans un quartier de Montréal, financement public d'écoles juives, demandes de salles de prière dans des institutions d'enseignement supérieur, d'horaires distincts pour femmes et hommes dans des

¹ La plupart de ces titres peuvent être consultés dans les pages « Place de la religion dans l'espace public » : www.cdpcj.qc.ca

piscines publiques, demandes de retrait de la participation à certaines activités sportives dans des écoles, demandes du respect d'interdictions alimentaires dans des hôpitaux ou des centres de la petite enfance, débats autour de l'établissement de lieux de culte, vives discussions sur l'arbitrage religieux en matières familiale et conjugale ou sur la prière en début d'assemblées de conseils municipaux, etc.

Dans un texte publié dans la presse ² en même temps que l'étude de juin 2005, la Commission rappelait que les situations qui suscitent ces controverses sont des éléments épars de questions plus larges qu'elle évoquait ainsi : « *Dans quel espace public sommes-nous prêts à laisser se manifester les pratiques religieuses ? Dans quelle mesure l'État doit-il tenir compte, dans ses orientations et dans les choix qu'il fait au nom de la collectivité, des convictions et des appartenances religieuses, majoritaires ou minoritaires ?* »

En mars 2006, dans la foulée du jugement de la Cour suprême sur le port du kirpan par un élève d'une école secondaire et à l'occasion de la publication d'une décision qu'elle rendait sur une demande de salle de prière dans une université – deux décisions ayant donné lieu à de multiples et diverses réactions –, la Commission annonçait qu'elle allait *prendre l'initiative d'animer cette nécessaire discussion publique.*

II– L'OBJECTIF DU PROJET

Essentiellement, la Commission espère stimuler et soutenir la réflexion pour que la société québécoise puisse identifier les voies par lesquelles les questions et tensions sociales suscitées par la place de la religion dans l'espace public trouveront à se résoudre et se résorber dans un cadre respectant les valeurs affirmées par la *Charte des droits et libertés de la personne.*

Concrètement, le projet vise à ce que soient dégagées de grandes orientations quant à la question de la place de la religion dans l'espace public québécois, incluant, notamment, des balises claires et cohérentes quant à l'analyse des demandes d'accommodements raisonnables dans les institutions publiques.

III– LES PROBLÉMATIQUES PRINCIPALES

La complexité – et l'ampleur possible – de la question de la place de la religion dans l'espace public exigent, au point de départ, de tenter de mettre un certain ordre, ou à tout le moins d'éviter les confusions, dans la multiplicité des interrogations.

Le débat public déjà lancé sur la place de la religion depuis quelques années permet de voir se dégager deux problématiques principales, qui doivent être distinguées même si elles s'entrecroisent.

▪ L'accommodement raisonnable

La première est celle de la prise en compte, par les institutions, des manifestations individuelles de la foi dans l'espace public. Cette problématique inclut, sans s'y limiter, le recours à l'accommodement raisonnable, cet instrument juridique découlant du droit à l'égalité qui a nourri tant de discussions au cours des récentes années, et non sans une certaine confusion.

² *Religion, école privée, accommodements raisonnables : l'arbre ne doit pas cacher la forêt.* Ce texte est également disponible en ligne : www.cdpedj.qc.ca.

- Quels en sont les avantages comme instrument de gestion du pluralisme religieux dans la sphère publique ?
- Quelles en sont les limites ?
- Quels sont les conflits, de valeurs ou de droits, que peuvent susciter certaines demandes de reconnaissance de pratiques religieuses dans l'espace public ?
- Est-ce que les accommodements raisonnables peuvent faciliter l'intégration citoyenne des minorités ethnoculturelles et religieuses dans la société québécoise ?
- Ou risquent-ils, au contraire, de favoriser le repli communautaire et la fragmentation sociale ?

Ce ne sont là que quelques-unes des questions qui ont été soulevées au cours du débat des dernières années et auxquelles il faudra tenter de répondre.

Notons que cette problématique de l'accommodement sera aussi abordée par la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, créée par le gouvernement le 8 février dernier. Cette Commission de consultation aura un triple mandat :

- elle devra dresser un portrait fidèle des pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles;
- elle mènera une vaste consultation dans toutes les régions du Québec pour savoir ce que les Québécois en pensent, au-delà des sondages et des réactions spontanées;
- finalement, la Commission formulera des recommandations au gouvernement afin que les pratiques d'accommodements soient respectueuses des valeurs communes des Québécois.

L'historien et sociologue Gérard Bouchard, rattaché à l'Université du Québec à Chicoutimi, ainsi que l'auteur et philosophe Charles Taylor, professeur émérite à l'Université McGill, co-présideront cette commission.

▪ **La neutralité de l'État**

La seconde problématique principale est celle de la neutralité de l'État. Depuis la Révolution tranquille, l'influence idéologique, culturelle et politique qu'exerçaient autrefois la religion et l'Église catholique sur la société québécoise a été largement battue en brèche, et les institutions étatiques ont été, *de facto*, largement laïcisées³. Mais, paradoxalement, au Québec et au Canada, contrairement à la France, le rapport entre l'État et les religions ne repose pas sur une norme juridique de laïcité. L'État a néanmoins une obligation juridique de neutralité religieuse, qui découle de la liberté de conscience et de religion protégée par les Chartes.

De cette problématique découlent aussi de nombreuses questions. En voici des exemples :

- Existe-t-il un consensus social au Québec sur le principe de la séparation entre les pouvoirs publics et la religion ou, au contraire, existe-t-il des clivages idéologiques marqués sur cette question ?
- Quelles formes prennent ces clivages ?
- Existe-t-il des incohérences dans l'application du principe de neutralité religieuse de l'État ?

³ Le principe de la laïcité suppose que l'État veille à ce que ses institutions entretiennent des rapports neutres avec les religions et les institutions religieuses, et que ces dernières, en revanche, n'interviennent pas dans l'exercice du pouvoir étatique.

- En d’autres termes, un tel principe est-il rigoureusement respecté dans tous les champs institutionnels ? Devrait-il l’être ? ⁴

IV– LES MOYENS DE RÉFLEXION

Dans cette perspective générale, la Commission entend poursuivre ses travaux selon deux axes : l’animation et la recherche. Une complémentarité sera recherchée entre ces travaux et ceux qui seront développés par la Commission de consultation sur les pratiques d’accommodements reliées aux différences culturelles.

A. L’animation

- Susciter et organiser dans les divers milieux concernés des activités collectives (cueillette d’informations, ateliers, conférences, colloques, sessions de formation) où pourront être clarifiées et discutées les diverses facettes des deux problématiques.
- Produire et proposer des outils de soutien à la discussion, de façon à dégager des questions centrales et des pistes de solution.
- Maintenir un site Web d’informations pertinentes au dossier et permettre au public d’envoyer des commentaires par courriel à la Commission.

B. La recherche

- Effectuer, susciter, réunir et faire circuler des recherches permettant :
 - de dégager les enjeux actuels de cette question pour la société québécoise et d’en préciser les principales composantes;
 - d’examiner les raisonnements juridiques utilisés dans les dernières décennies pour aborder cette question;
 - et d’envisager des pistes de solution aux problèmes actuels.
- Créer un concours de rédaction d’articles scientifiques sur la place de la religion dans l’espace public pour stimuler et encourager la réflexion analytique sur ces deux problématiques ⁵.

⁴ On trouvera plusieurs autres questions découlant de ces problématiques sur le site de la Commission www.cdpedj.qc.ca, sous l’onglet consacré au concours d’articles scientifiques.

⁵ Voir la description du concours : www.cdpedj.qc.ca.

V– UN PORTRAIT DE LA SITUATION

La première étape de ce projet vise à répondre à une question simple : **De quoi parlons-nous ?**

Les multiples et souvent contradictoires opinions exprimées, en public ou en privé au cours des dernières années, lorsque certains dossiers (port du hidjab, prière aux conseils municipaux, lieux de culte, etc.) faisaient les manchettes, ont amplement démontré que personne ne dispose, à l'heure actuelle, d'un tableau complet de la situation :

En matière d'accommodement raisonnable notamment, il serait utile de savoir :

- Quelles sont, en fait, l'ampleur et la nature des problèmes soulevés par l'exercice de rites et pratiques religieuses dans les différents espaces publics ?
- Quelles solutions ont pu être trouvées, en quels lieux, souvent sans attirer l'attention publique, par ce mécanisme d'accommodement ?
- Quels droits étaient en jeu, de part et d'autre ?
- Pourquoi telle ou telle demande de nature religieuse a-t-elle été acceptée ou refusée dans votre milieu ? Sur la base de quels critères ou de quelle réflexion ?
- Quelles difficultés subsistent et appelleraient à la recherche de voies de résolution autres que celles tentées jusqu'à maintenant ? Quelles pistes apparaissent ?

Telles sont, en bref, des questions auxquelles il faudrait, selon la Commission, trouver réponse pour tracer **un tableau qui corresponde, sans oubli mais sans exagération, à la réalité actuelle et prochaine**. La mise au point d'un tel portrait de la situation est un préalable indispensable pour dégager les questions centrales dont la discussion – en une seconde étape – pourra mener à l'identification de balises sociales communes à propos de la place de la religion dans l'espace public québécois.

C'est dans cette perspective que la Commission invite dès maintenant les organisations sociales concernées par cette réalité et désireuses de collaborer à la recherche de solutions, à dresser elles-mêmes ce portrait de la situation dans leurs milieux respectifs.

La Commission est disposée, dans la limite de ses ressources, à soutenir la réalisation de cet état des lieux avec toutes les organisations qui pourraient souhaiter une telle collaboration, dans toutes les régions du Québec. Elle ne désire pas cependant se substituer, dans cette démarche, aux responsables des organisations elles-mêmes; ceux-ci et celles-ci disposent d'une connaissance préalable de leurs milieux respectifs qui devrait leur permettre de tracer les tableaux les plus fidèles de leur propre réalité et, peut-être déjà, d'entrevoir des pistes de solutions aux problèmes subsistants.

L'ampleur de la participation des organismes intéressés – et leur capacité à recueillir des informations et organiser des discussions – déterminera la durée de cette première étape du projet d'animation de la discussion collective. On peut, cependant, prévoir que cette étape ira jusqu'à l'automne 2007.

Après analyse des informations et réflexions qui lui auront été transmises, la Commission annoncera ce qu'il lui semble nécessaire de faire pour mener la réflexion à terme.